

**ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET  
DE STATIONNEMENT  
RUE DE L'OREE DU BOIS  
INAUGURATION DE LA « MAISON DE LA SANTE »  
JEUDI 28 SEPTEMBRE 2023**

**Le Maire de la Commune de Vauréal,**

VU l'article L.2212-1 du code général des collectivités territoriales, relatif aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales relatif aux pouvoirs du Maire concernant la police de la circulation et du stationnement,

VU l'article R.417-10 du code de la route relatif aux sanctions applicables aux véhicules gênant à la circulation,

VU l'article L.2122-18 du code général des collectivités territoriales permettant au Maire de déléguer une partie de ses fonctions à un de ses adjoints, dans un souci de bonne administration,

VU l'arrêté de délégation de signature n° 109/2020/AG par lequel Madame le Maire autorise Monsieur Daniel VIZIERES, adjoint en charge des secteurs relatifs aux commerces et aux espaces publics, à signer les arrêtés relatifs aux travaux à la circulation et à l'occupation du domaine public,

**CONSIDERANT** que la ville de Vauréal organise l'inauguration de la « Maison de la Santé » sise 38 mail Mendès France,

**CONSIDERANT** que cette manifestation entraînera des restrictions de circulation et de stationnement au droit de sa façade de la rue de l'Orée du Bois,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** L'inauguration de la « Maison de la Santé » se déroulera **le jeudi 28 septembre 2023.**

**ARTICLE 2 :** Le stationnement des véhicules sera interdit **rue de l'Orée du Bois**, le long du jardin du Belvédère (côté est, soit 15 places dont 2 PMR entre le mail Mendès France et le 2 rue de l'Orée du Bois), **le jeudi 28 septembre 2023**, pour garantir la sécurité de la manifestation.

La vitesse sera limitée à 30 km/h.

**ARTICLE 3 :** Les agents communaux poseront des barrières avec l'arrêté pour réserver l'espace public.

**ARTICLE 4 :** Les autorités de police Municipale et Nationale sont habilitées à prendre toutes les dispositions nécessaires, complémentaires ou modificatives du présent arrêté municipal, pour garantir la sécurité du public.

**Tout stationnement à cet emplacement sera considéré comme gênant et pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.**

**ARTICLE 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux et leurs auteurs poursuivis conformément à la loi.

**ARTICLE 6 :** Madame le Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Vauréal, le 19 septembre 2023**

**Pour le Maire de Vauréal,  
Par délégation,**

**L'Adjoint en charge des secteurs relatifs  
aux commerces et aux espaces publics**

**Daniel VIZIERES**



<b>Date exécutoire :</b> .....19 SEP. 2023.....
<b>Date de notification :</b> ..... 19 SEP. 2023
<b>Date de mise en ligne :</b> .....19 SEP. 2023.....

*Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat ainsi que de sa notification à la personne intéressée ou de sa mise en ligne pour tout tiers ayant un intérêt à agir.*